

## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné, par la soussignée, Secrétaire de l'arrondissement d'Outremont :

- 1<sup>o</sup> que l'arrondissement doit statuer sur deux demandes de dérogations mineures reçues par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement, visant l'immeuble situé au **36 - 46, avenue Vincent-D'Indy** et portant sur les objets suivants :
  - Agrandissement du bâtiment dérogatoire malgré l'article 5.3 du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
  - Implantation du bâtiment avec une marge latérale de 12 pieds et 2 pouces plutôt qu'une demie fois la hauteur (19 pieds et 6 pouces) malgré l'article 7.1 et l'Annexe « C » du *Règlement de zonage* (1177) de l'arrondissement d'Outremont;
- 2<sup>o</sup> que le conseil d'arrondissement statuera sur ces demandes de dérogations mineures au cours de sa séance ordinaire devant se tenir à **19 h le lundi, 6 mai 2013**, à la salle du conseil de l'arrondissement située au 530, avenue Davaar à Outremont;
- 3<sup>o</sup> qu'à cette occasion, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil sur ces demandes;
- 4<sup>o</sup> que dans l'éventualité où le conseil décidait d'accorder ces demandes de dérogations mineures, l'agrandissement du bâtiment dérogatoire et l'implantation en marge latérale seront réputés conformes aux dispositions du règlement de zonage de l'arrondissement.

**DONNÉ** à Outremont, ce 18 avril 2013.